

# Règlement Intérieur

## LUDOTHEQUE LUDO FOL'ART

Le présent règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers de la ludothèque. Tout usager de la Ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

La ludothèque de Morières-Lès-Avignon est un service public du Service Enfance Jeunesse dont les activités principales sont dédiées au jeu sur place et au prêt de jeux. Elle contribue à la vie culturelle de la commune et à l'intégration de tous les citoyens dans la société.

### **ARTICLE 1 : ADMISSION – INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

---

#### **Famille et individuelle :**

L'inscription annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) est nominative. Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de remplir les modalités précisées ci-après :

- Dossier d'inscription à retirer au guichet unique, dûment complété et signé.
- Pièces justificatives au complet
- Seuls les responsables légaux peuvent prendre une inscription
- La présence seule d'enfant de + de 8 ans est acceptée que sur autorisation parentale dûment remplie

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone ou autre) en cours d'année scolaire doit être signalé au guichet unique.

#### **Professionnel :**

La commune de Morières-Lès-Avignon permet aux personnes morales, aux professionnels de la petite enfance, du médical, de l'animation et sociale, aux entreprises et autres associations de bénéficier du service de la Ludothèque.

Pour bénéficier de la formule pro, tout professionnel doit fournir le dossier d'inscription administrative qui leur est destiné dûment complété par le responsable de l'organisme désignant le titulaire de l'inscription. L'inscription est annuelle, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

**L'absence d'inscription administrative quelle que soit la formule retenue, entraîne le refus d'accueil.**

### **ARTICLE 2 : FRÉQUENTATION**

---

Pour fréquenter ce service, l'usager doit préalablement être inscrit administrativement. (Voir article 1) Pour des raisons de sécurité, le personnel se réserve le droit de refuser le jeu sur place si la fréquentation atteint le nombre maximum de 18 personnes autorisées réglementairement.

**L'accès à la réservation de la ludothèque sera bloqué pour toute famille présentant une ou plusieurs factures impayées.**

#### **2.1 Accueil libre des personnes individuelles**

La fréquentation de la ludothèque peut être continue ou discontinue. Elle se fait sans réservation et sur les horaires d'ouverture, il suffit que l'usager s'inscrive à son arrivée auprès du personnel de la ludothèque.

#### **2.2 Accueil des professionnels**

Pour les personnes morales, les professionnels de la petite enfance, du médical, de l'animation et du sociale, les entreprises et autres associations, la fréquentation se fait sur réservation, en fonction des disponibilités et du statut professionnel. Elle s'effectue impérativement auprès de l'agent responsable de cet accueil. Elle est en plus pour les personnes morales soumise à convention signée conjointement par les 2 parties.

**IMPORTANT :** Pour les personnes morales chaque inscription préalable à la fréquentation vaut réservation et implique le paiement sauf en cas d'annulation valable ou motif d'absence recevable (voir article 4)

En cas de refus par l'emprunteur de procéder au remboursement, ou remplacement, son droit de prêt sera suspendu jusqu'au règlement du litige.

## **6.2. Règles concernant le jeu sur place**

### *6.2.1. Règles générales*

La ludothèque est un lieu ouvert à tous, sous réserve de respecter le présent règlement intérieur. L'utilisation du service nécessite une inscription préalable auprès du guichet unique.

Pour le jeu sur place, les mineurs doivent être inscrits et être rattachés à une personne responsable légale inscrite à la ludothèque. Les mineurs de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne majeure, elle-même inscrite à la ludothèque.

Le personnel de la ludothèque se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires auprès des usagers

### *6.2.2. Accueil des groupes*

Les groupes sont accueillis selon un planning établi en concertation avec l'équipe de la ludothèque.

## **6.3. Dons de jeux**

### Modalités d'acceptation :

Tout individu qui souhaite faire un don à la ludothèque doit informer au préalable le responsable de la ludothèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser, ou le réorienter en fonction de la politique de la structure.

Les dons de valeurs importantes feront l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation par la ville.

Les dons de jeux jugés dangereux ne seront pas acceptés.

## **ARTICLE 7 : SANTÉ**

---

En cas d'accident, la ludothèque décline toute responsabilité causée par l'utilisation d'un jeu ou jouet. Il est rappelé aux parents que les jeux à destination des nourrissons doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance.

## **ARTICLE 8 : HYGIÈNE**

---

Il est demandé aux usagers :

- D'avoir une tenue et une attitude décentes, conformes à la réglementation en vigueur, dans l'enceinte de la ludothèque.
- De respecter le matériel, les lieux, ainsi que la disposition du mobilier.
- De s'abstenir de boire et de manger dans les locaux.
- De se déchausser pour accéder aux salles dédiées à la petite enfance ou de se munir des surchaussures mis à disposition par le personnel.

Un espace de change pour nourrisson est à disposition. Il doit rester propre et les changes doivent être mis dans les poubelles prévues à cet effet.

**Toute dégradation peut amener à une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive. En cas de maladie contagieuse, le personnel est en droit de refuser l'accès à la Ludothèque.**

## **ARTICLE 9 : TARIFS**

---

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal et sont révisables chaque année. Les tarifs appliqués sont basés sur le quotient familial. Les agents de la commune pourront bénéficier du tarif maximum appliqué au Moriérois.

Les quotients familiaux sont mis à jour une fois par an durant le mois de septembre de chaque année. Il appartient aux familles de transmettre son numéro CAF lors de l'inscription administrative ou de fournir une

### **Accueil des mineurs :**

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. **Le personnel de la ludothèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.** Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.

Les enfants accueillis dans le cadre d'un groupe restent sous la responsabilité et la surveillance de leur accompagnateur.

### **Règles de sécurité :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout l'espace Culturel Folard, ouvert aux publics, il est demandé aux usagers :

- De respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la ludothèque et de respecter les zones prévues à cet effet.
- De s'abstenir de courir, de jouer au ballon et de crier dans les locaux.
- De ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnants les personnes déficientes visuelles étant acceptées.
- De s'abstenir d'utiliser tout véhicule non motorisé à roulette dans l'enceinte de la ludothèque.

Il est demandé aux usagers de ne pas utiliser de cigarette électronique et de téléphone portable dans l'enceinte de la ludothèque.

### **OBSERVATIONS DU RÈGLEMENT ET REMARQUES**

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

Ce règlement n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible, et d'établir entre la ville et les parents des relations partenariales claires et sereines.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Morières-lès-Avignon,  
Le 22/10/2020



Le Maire  
Grégoire SOUQUE

### **Références textes :**

- 1) Délibération n° 2019-12-109
- 2) Délibération n° 2020-10-066
- 3) Note aux parents d'élèves du 07/10/2020